

Le projet de réforme du RRQ: du pain sur la planche !

Présentation au Séminaire annuel 2009 de la FTQ

par Michel Lizée,
SCFP, section locale 1294 (FTQ)
Service aux collectivités (UQAM)



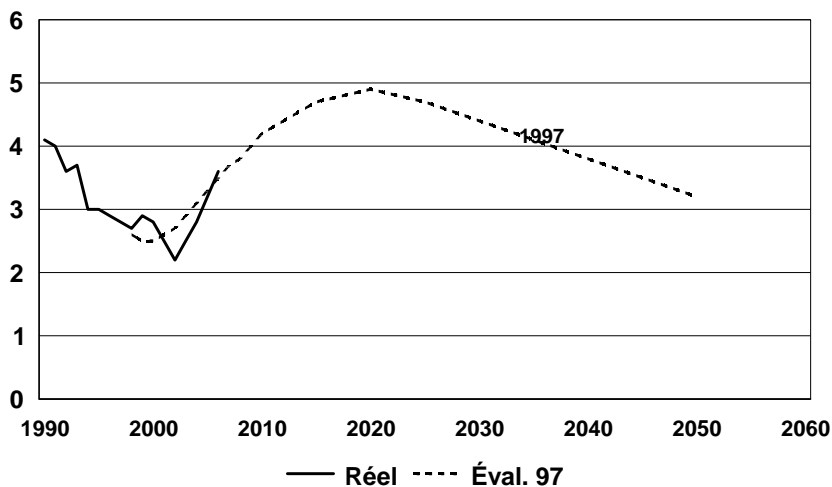
«On va aller éventuellement vers des changements au Régime des rentes du Québec et à d'autres programmes de retraite pour retenir plus longtemps les gens dans le marché du travail», a expliqué mardi le premier ministre Jean Charest à l'Assemblée nationale...

M. Charest a indiqué que le Québec fera bientôt face à un problème assez important de pénurie de main-d'oeuvre. C'est pourquoi il faut songer à des mesures pour retenir les travailleurs plus longtemps en poste, même s'ils sont éligibles à la retraite.»

Source: *Québec s'apprête à changer le Régime des rentes du Québec* par Norman Delisle, Presse Canadienne. 14 juin 200 (www.cyberpresse.ca).

Rappel sur la réforme de 1997

Réserve (en années de prestations)

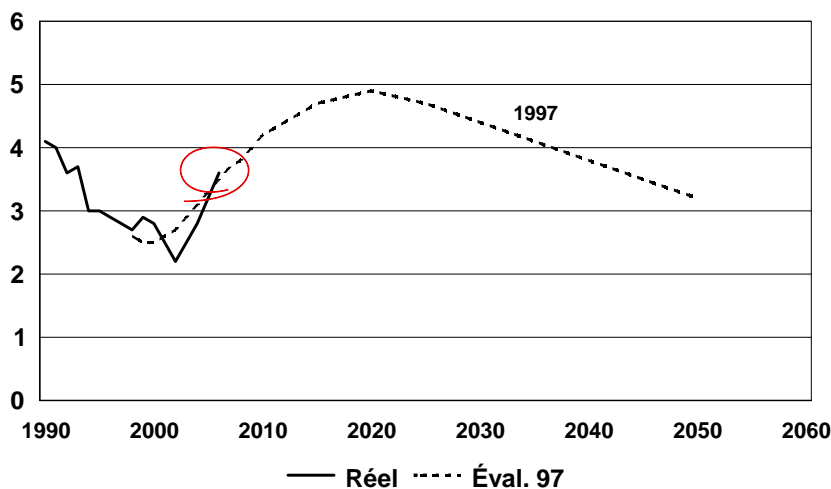


L'augmentation sur 5 ans du taux de cotisation à 9,9% devrait permettre d'augmenter la réserve à tout près de 5 ans de prestations vers 2020 afin d'absorber la vague des baby-boomers qui part alors à la retraite, et de finir en 2050 avec une réserve équivalente à 3,2 années de prestations, un niveau jugé suffisant.

Sources: Régie des rentes du Québec, *Analyse actuarielle du RRQ* au 31 décembre 1997

Rappel sur la réforme de 1997 (suite)

Réserve (en années de prestations)

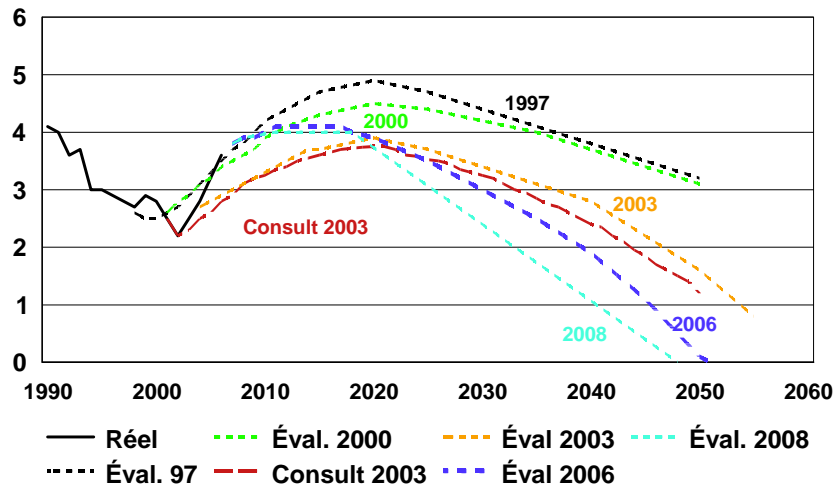


On peut enfin remarquer que, en dépit de la mauvaise performance des marchés financiers en 2001-2002, le niveau de la réserve au 31 décembre 2006 est exactement en ligne avec les prévisions de l'évaluation originale de 1997.

Sources: Régie des rentes du Québec, *Analyse actuarielle du RRQ* au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 2006

L'évolution de la Réserve: un pessimisme croissant au niveau des hypothèses

Réserve (en années de prestations)

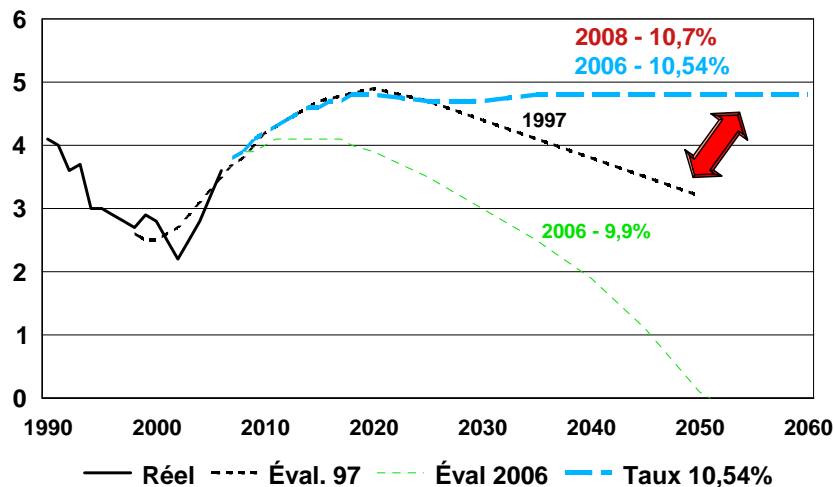


L'évaluation produite en 2008 lors de la discussion sur le projet de Loi 68, en même temps que le document de consultation sur les coupures envisagées au RRQ, nous mène en droite ligne vers une caisse à sec dès 2048.

Sources: Régie des rentes du Québec, *Analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 1997, 2000, 2003 et 2006, Documents de consultation. 2003 et 2008*

Un niveau final de réserve inutilement élevé serait maintenant requis...

Réserve (en années de prestations)



... ce qui conduirait tout droit à un taux de cotisation d'équilibre qui ne cesse pas de grimper...

Sources: Régie des rentes du Québec, *Analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 1997 et 2006 et Document de consultation 2008*



Document de consultation
rendu public en juin 2008
par le ministre Sam Hamad.

Consultations prévues
prochainement.

Les coupures proposées en
2003, et auxquelles la FTQ
s'est alors opposée, n'ont
pas changé sur le fond...
sur certains points, c'est
même pire !

Une hausse de cotisation proposée

1. Augmenter le taux de cotisation de 9,9% à 10,4% à compter de 2011, à raison de 0,1% par an

La coupure principale: couper ceux et celles qui veulent partir tôt, et les inciter à retarder leur retraite

La formule proposée (mise en vigueur progressive de 2011 à 2018)

1. Lors du calcul actuel de la rente RRQ, on supprime les 6 ou 7 années de revenu les plus basses (15%) afin d'augmenter le revenu moyen de carrière
2. Désormais, **toutes les années**, bonnes comme moins bonnes, **comptent**
3. La rente sera égale à:
$$25\% \times \frac{\text{Gains totaux actualisés (max. 40 ans)}}{40 \text{ ans}}$$
 - a. Transition: de 36.5 ans en 2011 à 40 ans en 2018, ½ an à la fois
 - b. Si plus de 40 ans cotisés, seulement 40 pris en compte (*moins généreux que le document de consultation 2003*)
4. *Pour la personne qui prend sa retraite à 60 ans, perte pouvant aller jusqu'à près de 11%, sur une rente déjà modeste*

Qui gagne et qui perd avec la réforme?

1. Les gagnants
 - a. Celles et ceux qui ont toujours eu un revenu stable entre 18 ans et l'âge de leur retraite (60 ans et +)
 - b. Celles et ceux qui retardent leur retraite

2. Les perdants
 - a. Celles et ceux qui ont eu pendant leur carrière (18 à 60 ou 65 ans) des années à revenu nul ou très faible
 - ▶ Études
 - ▶ Chômage, fermetures
 - ▶ Maladie
 - ▶ Congés sans solde pour raisons familiales ou autres
 - ▶ Retraite à 53 ou 55 ans
 - b. Celles et ceux qui prennent leur retraite tôt

Pertes maxima avec la proposition de réforme

Nombre d'années avec contribution nulle ou très faible

	7 ans +	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	0 an
60 ans	-10.8 %	-10.0 %	-7.5 %	-5.0 %	-2.5 %	0 %	0%	0%
61 ans	-8.6 %	-7.5 %	-5.0 %	-2.5 %	0 %	0 %	0%	0%
62 ans	-6.5 %	-5.0 %	-2.5 %	0 %	0 %	0 %	0%	0%
63 ans	-4.4 %	-2.5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0%	0%
64 ans	-2.3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0%	0%
65 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0%	0%

Ces changements - qui sont pires que ceux proposés en 2003 contre lesquels s'étaient alors élevée la FTQ car ils réduisent toute incitation réelle à travailler plus longtemps - , vont aussi avoir un impact sur le calcul des rentes de conjoint survivant et d'invalidité et ce, en plus des coupures annoncées sur ces dispositions

Pertes maxima annuelles (en \$ barèmes 2008) avec la proposition de réforme

Nombre d'années avec contribution nulle ou très faible

	7 ans +	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	0 an
60 ans	-799 \$	-743 \$	-557 \$	-372 \$	-186 \$	0 \$	0 \$	0 \$
61 ans	-696 \$	-605 \$	-403 \$	-202 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
62 ans	-566 \$	-435 \$	-218 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
63 ans	-409 \$	-234 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
64 ans	-225 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
65 ans	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Ces changements peuvent représenter, en tenant compte de l'espérance de vie, une valeur présente allant jusqu'à 13 000 \$

Des coupures proposées aussi au niveau de la rente d'invalidité et de la rente pour conjoint survivant

1. Rente d'invalidité

- a. La définition plus souple entre 60 et 65 ans («*n'est plus en mesure d'occuper son dernier emploi*») est supprimée;
- b. Réductions dans les modalités de calcul des rentes

2. Rentes de conjoint survivant de moins de 65 ans

- a. La rente viagère pour le conjoint survivant non-retraité de moins de 65 ans est remplacée par un rente temporaire de 10 ans
- b. En «*contrepartie*», transfert au compte du conjoint survivant de 60% des gains du décédé pendant la vie commune, mais sans dépasser 100% du MGA pour chacune des années

«Deux avenues à explorer pour bonifier le RRQ»

1. Établir un 2^e étage au RRQ:
 - a. Couvrirait les gains entre le MGA actuel (44 900 \$) et le plafond CSST/RQAP (60 500 \$)
 - b. Rente additionnelle égale à:
$$\frac{25\% \times \text{Gains compris entre } 44\,900\$ \text{ et } 60\,500\$}{40}$$
 - c. Volet capitalisé, en raison de la formule proposée
2. Autoriser le versement de cotisations salariales volontaires au RRQ
 - a. Pas clair si la sortie est une rente viagère garantie ou des retraits («donnerait droit à une rente additionnelle»)
 - b. Statut fiscal apparenté au Compte d'épargne libre d'impôt (CELI): cotisations non déductibles, mais revenus de placement et retraits non imposables (et n'affectent donc pas le SRG)

Remarques finales

1. Les régimes publics sont déjà trop modestes. L'ensemble des mesures ne devrait surtout pas réduire les engagements du régime et leur impact devrait particulièrement protéger les plus vulnérables
2. Depuis 2003, le gouvernement libéral au pouvoir ne fait pas de mystère de son intention d'apporter des coupures au RRQ afin de retarder l'âge effectif de départ à la retraite et ainsi atténuer l'impact du vieillissement démographique. La table est déjà mise par la Régie des rentes grâce à des changements d'hypothèses et de méthodes qui vont permettre de «dramatiser» les perspectives du RRQ et les hausses de cotisation requises selon eux si des mesures ne sont pas mise en place immédiatement .
3. En reprenant les mesures annoncées en 2003 et auxquelles la FTQ s'est alors opposée énergiquement, les coupures frapperont particulièrement des clientèles vulnérables: personnes dont le revenu a fortement fluctué pendant leur vie active, conjoints survivants, personnes invalides. Une telle réforme serait incompatible avec les buts énoncés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pourtant adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale

Remarques finales *(suite)*

4. Les alternatives proposées en 2004 par la FTQ tenaient compte de l'environnement et des objectifs recherchés - notamment en ce qui a trait à la transition travail-retraite - mais ne se faisaient pas sur le dos des plus vulnérables. Elles misaient sur l'incitation plutôt que sur les coupures. Au besoin, le niveau des cotisations pourra être ajusté pour assurer la viabilité du régime.
5. L'hypothèse de relever le plafond des gains à 60 500 \$ irait dans le sens des revendications historiques de la FTQ, même si l'acquisition de la rente sera étalée sur 40 ans. L'alternative proposée, même si attrayante fiscalement pour les bas salariés, aura tous les défauts d'un régime CD, n'impliquera aucun financement des employeurs, mais pourrait être améliorée sur un mécanisme de conversion en rentes est prévu.
6. Toute cette discussion ne tient pas compte de ce que le Gouvernement pourrait décider de faire en raison de la mauvaise performance de la Caisse de dépôt en 2008...